

# Séance du 17 Mars 1945

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le dix-sept Mars, à vingt-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Dr Jean Grand, Maire.

Etaient présents : M. M. J. Soulielle, J. Dufour (adjoints), Dandine, Battie.

Absents : M. M. Berge, Lassus, Dufour;

Absent excusé : M. Rumeau F.

Le Secrétaire donne lecture de la délibération faisant l'objet de la séance du 29 Décembre 1944. - Belli ci étant approuvée, on passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1<sup>e</sup>. Gag de Sainte-Marcotte,

2<sup>e</sup>. Lettre des habitants du quartier de l'Eglise?

- 8° gratification exceptionnelle aux S. Pompiers pour 1944,  
 4° crédits pour couvrir excédents défenses de 1944,  
 5° relevement des salaires du personnel communal,  
 6° lettre du Directeur des Sports.

### Installation du gaz de Saint. Marcel

M. le Maire rend compte de sa démarche auprès de M. le Préfet au sujet de l'installation provisoire de la ligne pour la conduite du gaz de Saint. Marcel dans la commune.

Alors qu'il faisait cette visite, les Adjoints reçoivent à la Mairie le Directeur de l'U.R. I. G. et ses collaborateurs pour mettre au point la question de l'avenant... Pendant cet entretien, la R. A. P. avisait téléphoniquement qu'elle va pouvoir commencer prochainement les travaux définitifs... Confirmation de cette conversation nous a d'ailleurs été envoyée par lettre en date du 19 Mars 1945, dans laquelle il est écrit « d'ailleurs, étant donné que nous allons pouvoir commencer prochainement les travaux définitifs, l'intérêt que présente pour vous ce pipe-line provisoire devient de plus en plus problématique... ». En conséquence, toutes les démarches faites en vue de l'installation du pipe-line provisoire n'ont plus de raison d'être.

Le Maire communique la lettre qu'il a reçue des habitants de la rue de l'Egalité au sujet de la fontaine adossée à la maison M<sup>r</sup> G. Chanfreau... Cette fontaine ne fonctionnerait plus depuis l'été dernier et de ce fait les usagers sont privés d'eau... Il est décidé d'aviser le Réisseur du Service des eaux de faire le nécessaire sans délai pour donner à nouveau de l'eau aux consommateurs en question.

Il fait ensuite part au Conseil Municipal des nombreux sinistres (11 feux de cheminée, 4 incendies) survenus pendant l'année 1944.

Les deux incendies de la gare (explosions de citernes de carburant, des 15 Avril et 29 Juin) furent des plus sérieux et dangereux; très pénibles, de longue durée, ils exigèrent un effort soutenu de la part de tous les Sapeurs pompiers.

Les états des frais d'intervention dus par la commune à l'instar de Gourdan-Polignan ont été transmis conformément au règlement aux services intéressés. Nous n'avons pas encore été dédommagés de ces frais de déplacement.

Sans attendre le remboursement de l'attribution des indemnités revenant à la commune, étant donné que nous sommes déjà au fin février 1945, M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas attendre davantage pour régler aux Sapeurs Pompiers le montant des primes dues pour les sinistres, corrigées ainsi que la prime fièvre de l'année 1944.

En outre, il propose de leur accorder exceptionnellement une somme supplémentaire de 500 francs par homme, à titre de gratification pour leur dévouements et leur bonne tenue au feu.

Les crédits inscrits au Chap. 5 Art. 6 des B. & A. 1944 étant

DÉPARTEMENT  
de la  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
de  
SAINT-GAUDENS  
MAIRIE  
de  
MONTREJEAU

ÉTAT FRANÇAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

23 III. Séance du 17 Mars 1945

Objet de la délibération :

L'an mil neuf cent quarante cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Jean GRAND Maire de MONTREJEAU

Présents : MM. DUFOR SOUBIELLE DANDINE BATBIE

Absents : MM. LASSEZ DUFOUR BERGE RUMBAU (Excusé)

Le Maire fait connaitre au Conseil Municipal que l'année 1944 a été particulièrement chargée en Sinistres (11 feux de Cheminées et 4 Incendies).

Les deux incendies de la gare, (explosions de citernes de carburant) des 15 Avril et 29 Mai furent des plus sérieux et dangereux. Ils furent très pénibles, de longue durée et exigèrent un effort soutenu de la part de tous les sapeurs pompiers.

Les états des frais d'intervention dus par la commune sinistrée de GOURDAN-POLIGNAN ont été transmis conformément au règlement aux services intéressés. Nous n'avons pas encore été dédommagé de ces frais de déplacement.

Sans attendre le remboursement de l'attribution des indemnités revenant à la commune, étant donné que sommes déjà en fin Février 1945, M. le Maire propose l'assemblée de ne pas attendre davantage pour régler Sapeurs Pompiers le montant des primes dues pour les très, corvées ainsi que la prime fixe de l'année 1945.

En outre il propose de leur accorder exceptionnellement une somme supplémentaire de 500 Francs par à titre de gratification pour leur dévouement et bonne tenue au feu.

Les crédits inscrits au Chap.5 article 6 budgerts primitifs et additionnel 1944 étant épuisé somme de 14.600 F nécessaires au paiement de ces indemnités pourrait être prélevée sur les crédibles (F 72.744) de l'article 3 Chap.22 du Budget et aménagement du terrain de sport."

Mme et l'Opposante:  
M. Gaudens, le 26/3/1945  
Le 21 Grifft. D'autre part

Régularisation des excédents  
des dépenses de l'exercice 1944.

épuisés, la somme de 14.600 francs nécessaire au paiement de ces diverses indemnités pourrait être prélevée sur les crédits disponibles (frs 72.744) de l'art. 3 Ch. 22 du B.-R. "acquisition et aménagement du terrain de sports".

Après discussion, le C. M.R. est d'avis que la proposition de M. le Maire soit acceptée sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle.

Vu le compte administratif pour les opérations de l'exercice 1944, le maire informe le Conseil que certaines dépenses ont dépassé les crédits alloués et qu'il y a lieu pour régulariser la comptabilité de l'Ordonnance et celle du Recours de voter les suppléments de crédits nécessaires pour couvrir ces excédents de dépenses;

Il demande à l'Assemblée d'approuver les excédents de dépenses indiqués sur la tableau dont il vient de donner lecture et de voter les crédits complémentaires nécessaires pour y faire face, à savoir :

Chap. Article du budget	Objet des dépenses	Credit déjà alloué	Dépenses excédentaires faites	Observations
1 2	Secrétaire du Maire et Agents	69420	71613	2193 Première libération
1 18	Salaire du Sonneur de cloches	600	607	7 4 3
2 1	Frais de bureau de la mairie	7000	7272	272
H 1	Prattement de l'Agent de Police	1430	1629	199 Première libération
5 6	Dépenses de la C. des Jeunes Pompiers	15000	23573	8573
5 12	Contingents M. Service Secours (M.E.)	605	759	147
6 1	Personnel des abattoirs	9600	9852	252 Première libération
7 1	Salaire du personnel royal	10800	11527	727 4 3
8 H	Éclairage des bâtiments comm.	7000	7298	298
12 14	Gardiennage du cimetière	3000	3033	33 Première libération
12 19	Dépenses du service des eaux	50000	51764	1764 4 3
12 22	Part du riz dans excédent d'eaux	8000	16064	8064 excédents d'eau encagés
13 8	Salaire personnel F. Maté	7200	7311	111 Première libération
19 13	Distribution de timbres	600	607	7

Total... 190255 212902 22647

Vu et approuvé,  
M. Gaudens, le 28/3/1945  
Le 21 Grifft. M. D'autre part

Personnel Communal

Par l'unanimité, les membres présent, approuvent les excédents et votent les crédits nécessaires.

Le maire donne lecture d'une lettre collective adressée par les employés du Secrétariat à l'Appariteur à la Garde. Charnière, au Conseil Municipal, à la date du 18 courant, demandant une amélioration de leurs traitements par analogie avec les dispositions de l'ordonnance n° 45.14 du 6.1.45 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat -- les motifs invoqués 1° sont sans être corrélatifs de la loi ; 2° l'imposture du travail effectivement consacré au service de la commune sont pris en considération et les membres présent déclinent de voter uniformément de l'ordre de 30% les salaires en vigueur.

Circulaire n° 40 de la Direction  
Gén. de l'Education Physique et des Sports

Le Directeur départemental de l'éducation physique et des sports nous incite à créer au plus tôt un Office municipal de l'éducation physique et des sports réunissant toutes les personnes bénévoles susceptibles d'exercer une action tendant à organiser et à unifier la pratique de l'éducation physique et des sports au sein de la commune... Mr. Dufour (adjoint), Directeur du Cours Complémentaire est désigné par ses collègues pour faire partie de cet organisme... Il sera fait appel pour la constitution de l'Office comité aux représentants qualifiés du corps enseignement (écoles laïques etc) aux dirigeants des Associations sportives scolaires et civiles, des clubs sportifs, etc, etc... Les représentants choisis devront élire un bureau comportant : un président et un secrétaire... Le président sera chargé d'assurer les liaisons avec le Directeur départemental.

Les Membres présents sont d'accord pour que Mr. Dufour se rende prochainement auprès du Directeur Départemental afin de recueillir toutes les directives nécessaires en vue de la création de cet Office à Montrejeau.

En application de la loi du 22 Mai 1944 (nouvelles prestations à la charge des communes, à la suite d'accidents ou de maladie atteignant les Sapeurs Pompiers, non professionnels, en service commandé) la prime annuelle (Police n° 6.266.032 pour les 75 h. est portée à la somme de 55 francs payable par année et d'avance le 28 juin... Un avenant d'augmentation n° 8274121 établi à la date du 5 février 1945 doit être signé par le Maire. Une somme de francs 56,50 doit être payée pour prorata à l'augmentation jusqu'à la prochaine échéance, à prélèvement sur les Défenses Impairies du B.P. 1945.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ledit avenant et à mandater la somme due à la Caisse d'Assurance "Morbaine et la Seine".